



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

*Le neuf octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.*

**Date de la convocation** : 5 octobre 2023

**Présents** : M. DESLANDES, M. PERDOUX, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEURAIN DURU, M. BONHOMMET, M. BOURLET, M. CHENEAU, Mme GANGNERON, M. JALAGEAS, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, Mme THO, M. GAUCHER, M. MUNOZ

**Absents ayant donné pouvoir** : M. MACHADO SANTANA à M. LOISEAU

**Absent excusé** : M. THIBAUT

**Absents** : M. GITON, Mme MOUZET

**Secrétaire de séance** : Mme PERREAU

*M. le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.  
Concernant le procès-verbal de la séance précédente, Mme CHAMBLET aimerait ajouter que la commune de Boigny-sur-Bionne est ajoutée aux nouveaux participants du Téléthon, en plus des communes de Marigny-les-Usages et Chateau.  
Le procès-verbal de la séance précédente est ensuite approuvé sans autre observation.*

### LOCATION DES SALLES COMMUNALES : TARIFS 2024

M. le Maire communique l'ensemble des tarifs 2023, pour la location des salles communales. Il précise que les chèques de réservation, de caution, le contrat de location, ainsi que l'attestation d'assurance doivent tous être au nom de la même personne. Par ailleurs, seules des réservations pour le week-end complet sont désormais possibles.

Mme BEURAIN DURU souhaiterait que soit précisé, pour le préau et les toilettes, que la réservation n'est possible qu'à la journée et uniquement pendant le week-end.

M. CHENEAU estime que si les tarifs pour les habitants ont augmenté l'an dernier, il serait judicieux d'augmenter ceux des personnes extérieures. M. le Maire précise que les tarifs pour personnes extérieures sont dans les faits rarement appliqués, car les habitants de Vennechy prennent des réservations à leur nom, pour des personnes de l'extérieur.

M. BOURLET déplore que de nombreux déchets jonchent régulièrement le sol, aux abords de la salle des fêtes, lors des réservations du week-end. M. le Maire lui précise que les locataires ont l'obligation de rendre les salles et leurs extérieurs propres le lundi matin, mais rien ne les oblige à nettoyer pendant le week-end. Il serait toutefois possible d'ajouter dans le règlement des salles, qu'aucun déchet ne doit être présent aux abords des salles pendant la réservation du week-end. De même, sera ajoutée l'interdiction de tenir des feux d'artifice.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide pour l'année 2024 de reconduire les mêmes tarifs, soit:*

Préau et toilettes saint Symphorien A la journée pendant le week-end	
Habitants de Vennecy	Personnes extérieures
60 €	150 €

SALLE POLYVALENTE			
Habitants de Vennecy		Personnes extérieures	
Week-end	550 €	Week-end	1 000 €

SALLE BLEUE			
Habitants de Vennecy		Personnes extérieures	
Week-end	250 €	Week-end	400 €
Associations dont le siège social est situé hors de Vennecy			
Demi-journée hors week-ends, jours fériés et vacances scolaires			50 €

*La caution pour toutes les locations des salles communales et du préau reste fixée à 1500€, en 2 chèques de 1000€ et de 500€.*

### COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR : TARIFS 2024

M. le Maire présente les tarifs actuels pour le columbarium et le jardin du souvenir. Ces tarifs sont identiques depuis 2010.

M. le Maire suggère d'agrandir l'espace dédié au jardin du souvenir, jugé trop petit.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les mêmes tarifs pour l'année 2024, soit :*

*Concession d'une case, pour le columbarium :*

- ✓ *Pour 10 ans : 400€*
- ✓ *Pour 15 ans : 600€*
- ✓ *Pour 30 ans : 800€*

*Plaque vierge à apposer sur la case : 55€ (à faire graver par le demandeur)*

*Droit de dispersion dans le jardin du souvenir : 55€*

*Plaque vierge à apposer sur la stèle : 5€ (à faire graver par le demandeur)*

*\* Gratuité pour une concession d'une case de 30 ans pour les enfants âgés de moins de 18 ans. Cette gratuité ne s'applique pas en cas de concession de 10 ans ou de 15 ans, ni en cas de renouvellement de concession*

### CONCESSIONS DE CIMETIERE : TARIFS 2024

M. le Maire présente les tarifs actuels pour les concessions trentenaires, cinquantenaires, ainsi que pour les droits d'ouverture.

L'ensemble des tarifs a été augmenté de 50€ en 2023. Ils sont jugés comme étant relativement élevés par rapport à d'autres communes alentour.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs identiques pour l'année 2023, soit :*

- ✓ *Concession trentenaire : 200€*
- ✓ *Concession cinquantaire : 250€*

**\* Gratuité pour une concession de 30 ans, pour les enfants jusqu'à 18 ans. Cette gratuité ne s'applique pas en cas de concession de 50 ans, ni en cas de renouvellement de concession.**

#### CONCESSION D'EXPLOITATION LICENCE IV : TARIFS 2024

Tous les ans, le conseil municipal doit décider des tarifs communaux pour l'année à venir.

La mairie est titulaire d'une Licence IV, qu'elle loue au bar de Vennecy. Tous les ans, un titre de recettes est donc émis à l'attention de l'exploitant du bar.

Le tarif 2023 est de 360€. Il n'a pas été augmenté depuis 2017. La dernière augmentation était de 10€.

Mme BEURAIN DURU propose de passer le tarif de la licence IV à 400€, à l'occasion de la cessation prochaine d'activité de l'occupant actuel du bar. M. GAUCHER souhaite quant à lui le maintien de cette redevance au taux actuel, soulignant le rachat prochain des murs par l'EPFLI. Cet organisme étant très vigilant sur les normes de sécurité, cela pourrait provoquer une perte d'exploitation pendant plusieurs mois.

Plusieurs conseillers posent la question d'un comparatif de ce tarif par rapport à des situations similaires ; il s'avère que peu de comparatifs d'un coût de refacturation de la licence IV à un bar existent dans la mesure où les communes en sont rarement titulaires.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, avec 14 voix pour, 1 abstention (Mme PERREAU) et 1 voix contre (M. GAUCHER) décide d'augmenter le tarif de 40€ pour l'année 2024, soit 400€.***

#### FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ELEVES HORS COMMUNE - ANNEE 2022/2023

Tous les ans, le Conseil municipal doit délibérer concernant la refacturation des frais de scolarité à la commune de résidence, pour les élèves hors commune.

Les calculs révèlent les montants suivants :

- 530€ pour un élève de primaire
- 2 114€ pour un élève d'école maternelle

Sont pris en compte dans le calcul des charges, les fournitures scolaires, les fournitures d'entretien, l'eau et l'assainissement, l'électricité et le gaz, le salaire des agents en charge de l'entretien des bâtiments, ainsi que le salaire des ATSEM pour les maternelles.

Pour l'année 2022/2023, un seul enfant, élève en élémentaire et résidant sur St Denis de l'Hôtel, est concerné, puisqu'un accord a été conclu entre Vennecy et la plupart des autres communes (Communes membres de la CCF, Marigny-les-Usages, Chécy, etc) pour ne pas refacturer mutuellement les frais de scolarité.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide, pour l'année 2022/2023 les montants suivants pour la refacturation des frais de scolarité des élèves hors communes aux communes de résidence, en dehors des communes avec qui un accord commun est établi:***

- 530€ pour un élève de primaire
- 2 114€ pour un élève de maternelle

## SUBVENTION CLASSES DE DECOUVERTE 2024

Cette année, 280 élèves sont inscrits à l'école Jacques-Yves Cousteau. Les années précédentes, il était attribué un montant de 17€ par élève présent dans l'école, pour financer les départs en classe découverte.

Ainsi, une enveloppe globale est attribuée par le Conseil municipal et les enseignants la répartissent comme ils le souhaitent, en fonction du nombre de classes qu'ils souhaitent emmener en classe de découverte. Selon les premières informations transmises par la directrice de l'école, le projet est de faire partir deux classes, soit 49 élèves. Mme STROUPPE MEUNIER précise que les deux classes sont concernées sont des classes de CE2 et grande section.

M. BOURLET propose d'augmenter le montant forfaitaire à 18€ au lieu de 17€. M. le Maire précise que, 13 000€ sont déjà accordés en fonctionnement pour l'école annuellement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide, d'attribuer une subvention pour les classes de découverte à hauteur de 17€ par élève inscrit à l'école de Vennecy, soit un montant total de 4 760€, pour l'année 2024.*

## SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Suite à la création d'un poste d'adjoint technique principal 1er classe lors de la séance du 18 septembre dernier à 35/35ème, un agent a été nommé sur ce grade. Par conséquent, l'ancien poste de l'agent doit aujourd'hui être fermé. Il s'agit d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35/35ème.

Par ailleurs, afin de répondre au besoin d'un poste administratif à l'agence postale communale, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à 19,25/35<sup>ème</sup>. La commission Ressources humaines a émis un avis favorable pour une création au 30 octobre 2023. L'agent actuellement en poste, en tant que contractuel, pourra ainsi être stagiairisé, après plusieurs contrats successifs à durée déterminée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide*

- *De supprimer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35/35ème*
  - *De créer un poste d'adjoint administratif à 19,25/35<sup>ème</sup> à compter du 30 octobre 2023*
- Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.*

## MODIFICATION DES HORAIRES DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Un bilan a été mené sur les horaires actuels de l'Agence postale ; celle-ci est actuellement comprise entre 5 à 20 personnes par jour. Toutefois, ce bilan montre une très faible fréquentation de l'Agence postale lors de l'ouverture au public le mardi matin entre 9h et 11h. Aussi, une réflexion a été engagée afin de modifier les horaires d'ouverture et ainsi répondre au mieux aux attentes et aux besoins de la population.

Les horaires actuels sont les suivants :

Horaires APC actuels		
	Matin	A-Midi
Lundi	9h-11h	16h-18h50
Mardi	9h-11h	
Mercredi	8h-10h50	
Jeudi	9h-11h	16h-18h50
Vendredi	9h-11h	14h-15h50

Propositions de nouveaux horaires :

Futurs horaires APC		
	Matin	A-Midi
Lundi	9h-12h	16h-18h50
Mardi	Fermeture	
Mercredi	8h-11h	
Jeudi	9h-12h	16h-18h50
Vendredi	9h-11h	14h-15h50

Soit : +1h le lundi matin ; +10min le mercredi matin pour arrondir à 11h au lieu de 10h50 ; +1h le jeudi matin.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide des nouveaux horaires de l'agence postale communale suivants, à compter du 23 octobre 2023 :*

Horaires APC au 23/10/2023		
	Matin	A-Midi
Lundi	9h-12h	16h-18h50
Mardi		
Mercredi	8h-11h	
Jeudi	9h-12h	16h-18h50
Vendredi	9h-11h	14h-15h50

## RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA CCF

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire transmet au Conseil municipal, pour information, le rapport annuel d'activité et le compte administratif 2022 de la CCF.

Les élus du Conseil municipal font remarquer que le rapport est très intéressant et bien réalisé, mais déplorent le manque d'informations financières, notamment concernant le centre Aquanova de Neuville aux Bois.

*Les membres du Conseil municipal prennent acte du rapport annuel et du compte administratif 2022 de la CCF.*

### ➤ QUESTIONS ORALES

➤ *Point sur les délégations de signature données au Maire, depuis septembre 2023 :*

- ✓ Dépose et repose d'une chaudière à la mairie : 3 928 € HT
- ✓ Achat de plantations pour l'espace partagé: 1 133€ HT
- ✓ Remplacement d'une horloge astronomique pour l'éclairage public : 520€ HT
- ✓ Divers produits d'entretien : 1 218€ HT
- ✓ Pose de 2 coffrets électriques pour défibrillateurs : 1 478€ HT
- ✓ Réparation d'un lampadaire endommagé (pris en charge par l'assurance) : 1 731€ HT

**Total sur la période : 10 008 € HT**

➤ **Affaire M. et Mme CAMUS c/ Commune de Vennecy** : M. le Maire informe les conseillers que l'affaire est terminée. Le tribunal administratif a rendu son jugement le 28 septembre 2023. La requête d'annulation du PLU et de versement d'une somme de 4000€ de Mme CAMUS au titre des dommages et intérêts a été rejetée. De même, la demande de prise en charge de frais de justice, à hauteur de 2000€, par la commune de Vennecy, a également été rejetée.

➤ **M. BOURLET évoque l'article paru sur la république du Centre concernant l'éventuel l'accord de l'Etat pour l'implantation d'une gendarmerie sur la commune de Trainou.** La commune de Vennecy étant concernée initialement par ce projet, il se demande qui seront les financeurs des bâtiments, en plus de la commune de Trainou.

➤ **M. LOISEAU fait le point sur l'état d'avancement du chantier de la chaudière bois.** Il n'avance pas comme il devrait, car le sous-traitant d'Eiffage, titulaire du lot chaudière, est en conflit avec l'entreprise Eiffage et refuse donc de venir sur le chantier pour le moment. De plus, la chaudière gaz qui est sensée prendre le relai de la chaudière bois ne fonctionne qu'à 50%, car la puissance du raccordement en gaz est insuffisante. Les services de la mairie devront procéder au changement de puissance de ce raccordement.

➤ **Mme GANGNERON demande où en est le projet de parc de panneaux solaires sur les communes de Vennecy et Trainou.** M. LOISEAU répond que le projet ne se réalisera peut-être pas, car les conditions (financières notamment) requises par l'Etat, pour sa mise en œuvre se sont durcies. Une réunion en Préfecture à ce sujet est prévue prochainement.

➤ **Installation d'une antenne Orange** : M. LOISEAU explique que l'antenne est montée, mais pas encore raccordée.

➤ **Bilan de l'entretien de l'espace partagé.** De nombreuses mauvaises herbes dégradent l'image de l'espace partagé et rétrécissent le cheminement en calcaire. Une entreprise sera missionnée une à deux fois par an pour le nettoyage côté champ.

➤ **Vidéoprotection** : la mairie est toujours dans l'attente officielle de l'habilitation par la Préfecture.

➤ **M. LOISEAU complimente la commission communication pour le dernier Flash Infos, qu'il trouve clair.** Toutefois, Mme Chamblet précise qu'une erreur s'y est glissée. Le numéro de contact pour les **cours d'instrument de Vennecy music** n'est pas le 06.07.26.28.50, mais le **06.78.37.90.81**. Il est évoqué la possibilité de publier les prochains Flash infos sur du papier recyclé (tout en maintenant l'impression couleur) dans un souci environnemental.

➤ **Une première visite des murs du bar a eu lieu en présence l'EPFLI, des Domaines et de trois élus.** D'autres élus souhaiteraient pouvoir visiter les locaux, mais le locataire actuel n'y est pas favorable. Plusieurs diagnostics (amiante, performance énergétique...) doivent être menés par l'EPFI.

➤ **L'invitation pour la Sainte Barbe des pompiers a été transmise.** Pour les personnes extérieures, le tarif du repas est de 35€ / adulte et 15€ / enfant.

➤ **Le repas des aînés aura lieu le 19 novembre 2023.**

➤ **M. BONHOMMET fait le bilan du projet de gymnase, dans le cadre de la fin de mission de l'assistant à maître d'ouvrage.** Le projet est estimé à 2,5 millions d'euros HT, les financements par différents organismes publics seraient possibles à hauteur de 48,8%. La conseillère aux décideurs locaux a été sollicitée pour émettre un avis sur le plan de financement eu égard au budget communal.

➤ ***Le projet de distributeur de produits locaux*** est actuellement en attente, car un appel public à concurrence est obligatoire avant l'installation de ce type d'activité sur le domaine public.

➤ ***Mme CHAMBLET remercie l'ensemble du personnel communal pour l'installation des décorations d'octobre rose.***

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.***

Venncy, le 10 octobre 2023

La secrétaire de séance,  
Anne PERREAU

Le Maire,  
Roger DESLANDES

